

LA COPIE PRIVÉE

Rémunération instaurée en 1965 en Allemagne
Depuis 1985 en France

1. Une liberté pour tous

Libres de faire des copies de contenus culturels* pour son usage personnel

* obtenus de manière licite

2. Respect des droits des créateurs

La rémunération : lorsque nous achetons un support avec capacité de stockage, une part minime et forfaitaire du prix d'achat est reversée aux auteurs, compositeurs, artistes, producteurs, et éditeurs des œuvres qui ont été copiées.



1,43 % : c'est la part de la rémunération pour copie privée sur le prix de vente d'un iPhone 11 de 256 Go

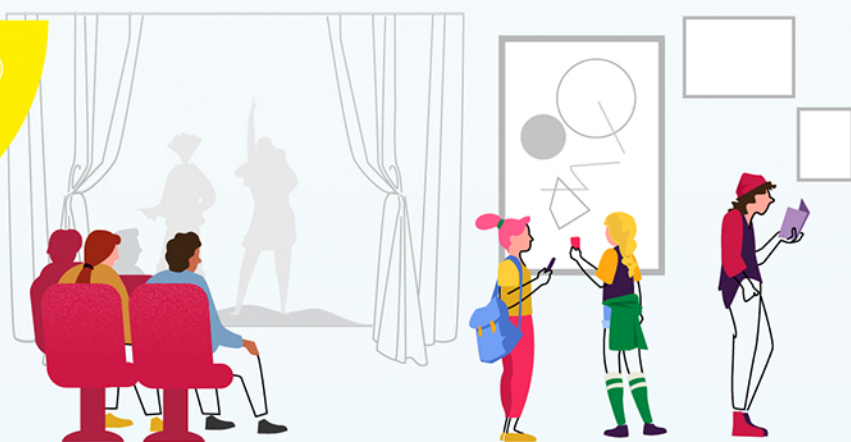
3- Diversité de la création

25% des sommes collectées aident à financer la création, le spectacle vivant, la formation d'artistes et créateurs et l'éducation artistique et culturelle. Au total, plus de 10 000 initiatives culturelles ou projets artistiques soutenus chaque année sur tous les territoires.

aidescreation.org

75%

des sommes collectées rémunèrent directement les créateurs, les artistes, les éditeurs et les producteurs qui créent les œuvres que vous copiez.



Comment et par qui sont fixés les barèmes ?

Les barèmes de la rémunération pour copie privée sont fixés par une commission indépendante composée paritairement de 12 représentants des redevables (fabricants de matériel, consommateurs) et de 12 bénéficiaires de la copie privée (artistes, auteurs, producteurs, éditeurs).

En savoir +
copieprivee.org



Qui collecte et redistribue ces sommes ?

La rémunération pour copie privée est collectée par Copie France. Les sommes sont redistribuées aux créateurs, éditeurs et producteurs par leurs organismes de gestion collective respectifs (ADAGP, Adami, Arp, CFC, Procirep, SACD, Sacem, Saif, Saje, Scam, Scelf, SCPP, Seam, Sofia, Spedidam, SPPF)

copiefrance.fr